

devenir un accord qui aurait pour but de viser directement ou indirectement la revision des frontières de leur pays ;

Dans ces conditions, les Etats de la Petite Entente ayant des garanties suffisantes pour que le pacte à quatre ne puisse affecter leurs intérêts, espèrent que les décisions des quatre puissances sur les questions qui leur sont propres pourront les rapprocher mutuellement, renforcer leur esprit de collaboration et ramener ainsi le calme en Europe, particulièrement en Europe centrale.

Les trois ministres des Affaires étrangères ont de nouveau examiné le problème de la revision des clauses territoriales des traités de paix. A ce sujet, ils proclament cette fois-ci solennellement et définitivement le point de vue des trois Etats, voulant faire disparaître toute équivoque et pour le présent et pour l'avenir ;

1<sup>o</sup> *Ils constatent d'abord l'identité absolue de leurs points de vue à ce sujet, comme ils l'ont précisé une fois de plus lors de la signature du pacte d'organisation de la Petite Entente le 16 février 1933 à Genève ;*

2<sup>o</sup> *Ils constatent que la question de la revision des frontières de leurs pays ne se pose pas pour eux. Néanmoins, par principe, ils ne sauraient admettre qu'une pression en vue de la revision soit faite à l'égard de n'importe quel pays, le sort du territoire dépendant exclusivement des facteurs constitutionnels responsables et des Parlements, en vertu des dispositions des diverses Constitutions nationales ;*

3<sup>o</sup> *Ils constatent qu'en agitant la question de la revision, on ne fait qu'envenimer les rapports mutuels des Etats en suscitant des espoirs irréalisables et en augmentant ainsi les obstacles à la normalisation des relations entre Etats.*